

Résidences de création à l'atelier/logement de la Maison des Zervos à La Goulotte - Vézelay



**Résidence historien, critique d'art, commissaire d'exposition : « Ecrits sur l'art »
et**

Résidence plasticien du Prix Zervos Région Bourgogne Franche-Comté

Située dans le périmètre du site de Vézelay, classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO, la propriété de Christian & Yvonne Zervos, propriété de la commune de Vézelay, est gérée par délégation par l'association « Fondation Christian & Yvonne Zervos » qui y organise des manifestations, conférences, lectures... et, en été, une exposition. Elle assure aux résidents un cadre agréable de travail, exceptionnel tant par l'histoire du lieu que par la qualité de l'environnement et du paysage.

Le résident, sélectionné par un comité de sélection ou un jury indépendant placé sous l'autorité du président en exercice de l'association « Fondation Christian & Yvonne Zervos », est accueilli dans l'atelier/logement situé dans la propriété des Zervos à La Goulotte, près de Vézelay suivant les termes de la présente convention.

CONVENTION DE SEJOUR

entre l'association « Fondation Christian & Yvonne Zervos »
ci-après nommée : l'association
et

Monsieur / Madame :
hébergé(e) dans le cadre d'un projet validé par le Conseil d'administration de
l'association

ci-après nommée : le résident

Date d'entrée :

Relevé du compteur électrique :

Date de sortie :

Relevé du compteur électrique :

DESCRIPTION :

L'atelier / logement créé dans un bâtiment indépendant de la maison possède une cuisine équipée, salle d'eau avec douche, des toilettes, une chambre et un petit bureau, répartis autour d'un espace de travail avec accès sur un préau (le plan et des photos de l'atelier figurent sur le site de l'association et le descriptif pour l'état des lieux en annexe). L'ensemble du site est propriété de la commune de Vézelay, mis à disposition de l'association pour sa gestion et son entretien par convention avec la mairie.

CONDITIONS DE SÉJOUR DES PERSONNES À L'ATELIER / LOGEMENT :

L'association s'engage à faciliter le séjour du résident cependant il est rappelé qu'un moyen de déplacement personnel reste nécessaire sur place étant donné l'éloignement de la première gare et l'absence de commerce à proximité du site.

Le logement est mis à disposition gratuitement dans le cadre des résidences définies par le projet culturel de l'association mais suivant les circonstances il peut faire l'objet d'une participation aux frais pour son occupation. Les consommations d'eau et d'électricité sont prises en charge par l'association, cependant une participation pourrait être demandée au résident en cas d'un dépassement excessif de consommation. Un relevé des compteurs est effectué en début et fin de séjour lors de la remise des clés.

L'accès à Internet est possible à partir de l'atelier. Le résident a la possibilité d'utiliser les draps et couette de l'atelier, à condition de les restituer lavés et rangés à la fin de son séjour ou bien d'accepter la facturation d'un nettoyage au pressing. Le résident aura à sa charge son linge de toilette, sa nourriture, ses déplacements, ses frais techniques et ses communications téléphoniques. Le résident ne pourra prétendre à aucun financement ni d'autres avantages pour son séjour.

Le résident est invité à utiliser son propre matériel dont il sera responsable ainsi que de sa sécurité. Il sera assuré personnellement et ne pourra se retourner contre l'association en cas de vol ou accident. Le résident est responsable et se porte garant des personnes qu'il accueille lors de son séjour. Le résident fournira à l'association une attestation de son assureur pour sa responsabilité civile et son matériel.

Le résident sera respectueux de la quiétude du site et de son environnement, et pour des raisons de sécurité, les feux dans la propriété sont formellement interdits. L'accès à l'intérieur de la maison des Zervos ne pourra se faire en dehors de la présence d'un membre de l'association ou de la personne habilitée à l'accueil.

GARANTIES :

Un inventaire et un état des lieux seront faits en début et en fin du séjour dans l'atelier. Le résident est tenu d'en assurer la propreté et de remplacer tout objet dégradé ou brisé pendant son séjour.

A son départ, le résident veillera à couper aux tableaux électriques les convecteurs et le chauffe-eau, à vider entièrement le réfrigérateur et à le nettoyer ainsi que les autres appareils électro-ménagers.

Les denrées périssables seront enlevées et les poubelles devront être vidées dans les bacs extérieurs, prévus à cet effet.

Les manquements importants issus de la comparaison entre l'entrée et la sortie des lieux et les détériorations constatées seront facturés au résident suivant des constats et devis dressés par des professionnels. Le non respect d'une des clauses énoncées ci-dessus entraîne l'annulation de la résidence dans l'atelier de La Goulotte.

Fait en trois exemplaires datés, paraphés et signés par les deux parties.

Signature du résident
précédée de : « Lu et approuvé »

Signature du président
de l'association :



Maison des Zervos / hameau de La Goulotte
BP 18
3 chemin des Bois de Chauffour
89450 – Vézelay
fondation.zervos@wanadoo.fr
www.fondationzervos.com

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

